



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPÉCIAL N°124 du 30 NOVEMBRE 2017**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE L'HÉRAULT

### CABINET

#### **Arrêté n° 2017/01/1372**

Portant modification de l'arrêté n° 2017/0/1331 du 15 novembre 2017  
relatif à l'interdiction de stationnement et de circulation sur la voie publique  
à l'occasion du match de football Montpellier Hérault Sport Club/Olympique de Marseille

Le Préfet de l'Hérault  
Officier dans l'ordre national du Mérite  
Officier de la Légion d'Honneur

**VU** le code pénal ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2214-4 ;

**VU** le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU** le code du sport, en particulier les articles L.332-1 à L.332-18 relatifs aux manifestations sportives, ainsi que les articles R.332-1 à R.332-9 relatifs à l'interdiction de pénétrer ou de se rendre aux abords d'une enceinte où se déroule une manifestation sportive ;

**VU** la loi du 2 mars 2010 renforçant la lutte contre les violences de groupes et la protection des personnes chargées d'une mission de service public ;

**VU** l'arrêté du 28 août 2007 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel relatif aux personnes interdites de stade ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**CONSIDERANT** les risques de troubles à l'ordre public générés et les risques de confrontation majeurs puisque chaque rencontre a été l'occasion de « fights » et de tentatives de « fights » entre les supporters ultras montpelliérains des associations Butte Paillade 91 et ceux du club marseillais des « Fanatics » ainsi que de violences envers les forces de l'ordre.

**CONSIDERANT** que le 11 avril 2012, en marge du match retour OM/HSC du championnat de France 2011/2012, des bus affrétés par les supporters montpelliérains ont fait l'objet de dégradations à leur arrivée à Marseille. A leur descente des bus, les supporters se sont opposés aux forces de l'ordre.

**CONSIDERANT** que le 26 août 2012, lors du match MHSC/OM du championnat de France 2012/2013, une rixe a éclaté entre supporters marseillais et montpelliérains nécessitant l'intervention des forces de l'ordre.

**CONSIDERANT** que le 19 janvier 2013, en marge du match retour OM/MHSC du championnat de France 2012/2013, des supporters phocéens ont pris à partie des supporters montpelliérains puis se sont ensuite retournés contre les forces de l'ordre intervenant pour les séparer.

**CONSIDERANT** que le 9 janvier 2015, lors du match retour MHSC/OM du championnat de France 2014/2015, des violences entre forces de l'ordre et supporters marseillais ont éclaté lorsque ces derniers quittaient leur tribune. Ces turbulences de courte durée ont engendré l'usage de gaz lacrymogène et des échanges de coups.

**CONSIDERANT** que le 26 janvier 2016, lors des 16<sup>ème</sup> de finale de la Coupe de France entre l'OM et le MHSC, des supporters marseillais des « Fanatics » ont tenté de pénétrer dans la zone visiteur. L'intervention rapide des forces de l'ordre a permis d'éviter de justesse une importante rixe entre supporters adverses.

**CONSIDERANT** que le 2 février 2016, lors du match retour MHSC/OM du championnat de France 2015/2016, alors que des contacts téléphoniques avaient été pris entre le groupe des « Fanatics et de la « Butte Paillade », un contingent d'une vingtaine de marseillais s'est rendu au rond-point Schuman pour en découdre physiquement. Une rixe de courte durée s'en est suivie nécessitant l'intervention des forces de l'ordre usant du lanceur 40 et de lacrymogènes pour rétablir l'ordre public.

**CONSIDERANT** que le 4 novembre 2016, en marge du match MHSC/OM du championnat de France 2016/2017, l'arrivée tardive des ultras montpelliérains a permis d'éviter un affrontement avec le groupe des « Fanatics » qui les attendait dans la zone du Mac Donald's près du stade de Marseille. En fin de match, les supporters marseillais réussissaient à pénétrer dans le parking visiteur et seule l'intervention policière et des stadiers permettait de les repousser vers l'extérieur.

**CONSIDERANT** que la mobilisation des forces de sécurité, même en nombre important, n'est pas suffisante à elle seule pour assurer la sécurité des personnes, et notamment celle des supporters marseillais.

**CONSIDERANT** que dans ces conditions, la présence sur la voie publique, aux alentours du stade de La Mosson et dans le stade, de personnes se prévalant de la qualité de supporter de l'Olympique de Marseille, ou connues comme étant supporter de ce club, à l'occasion du match du 3 décembre 2017 comporte des risques sérieux pour la sécurité des personnes et des biens ;

### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup> :** Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté n° 201/01/13311331 du 15 novembre 2017 relatif à l'interdiction de stationnement et de circulation sur la voie publique à l'occasion du match de football Montpellier Hérault Sport Club/Olympique de Marseille le 3 décembre 2017 sont remplacées par les dispositions suivantes : « Les supporters marseillais démunis de billets et désirant accéder au parcage visiteurs du stade de la Mosson devront se rendre à **Paire de repos de Nagribas** sur l'autoroute A9, de 17 à 18 heures afin de se faire remettre, par le service de sécurité de l'Olympique de Marseille, un billet d'entrée. »

**Article 2 :** M. le Directeur de Cabinet de la préfecture de l'Hérault, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le commandant du groupement départemental de gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 30 NOV. 2017

Le Préfet,

Pour le Préfet

et par délégation

Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Mahamadou DIARRA